REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE

COMMUNAUTE DE COMMUNES CALVI BALAGNE

PROCES VERBAL du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-sept juillet, les élus du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Calvi Balagne, se sont réunis à 18h40 au Complexe sportif à Calvi, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, le 21 juillet 2020, conformément aux articles L.2121-12 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

PRESENTS : Mesdames Hélène ASTOLFI, Marine DELVIGNE, Pauline JACQ, Marie LUCIANI, Laetitia MANICACCI, Sandra MARCHETTI, Marie-Josée SALVATORI, Pierra SIMEONI (*), Jacqueline SUSINI, Annie VALLECALE, Sandra VAUTIER.
Messieurs François Xavier ACQUAVIVA, Didier BICCHIERAY (*), Mathieu BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, David CALASSA, Marc CARLOTTI (représentant Mme Roxane BARTHELEMY), Jean-Baptiste CECCALDI (*), François-Mathieu CROCE, Marie-Laurent GUERINI, Pierre GUIDONI (*), François-Marie MARCHETTI, Jean-Michel NOBILI, Etienne ORSINI, François ROSSI, Jacques SANTELLI, Ange SANTINI, Jérôme SEVEON, Etienne SUZZONI (*).

ABSENTS EXCUSÉS : M. Dominique ANDREANI, Jean-Louis DELPOUX, Jean LUCIANI, Noëlle MARIANI, Jean PAOLINI, Mmes Claudine ORABONA, Marie-Madeleine SALI, Jean-Marie SEITE, Pasquale SIMEONI,
M. Jean-Baptiste CECCALDI à partir de 20h40, M. Pierre GUIDONI et M. Etienne SUZZONI à partir de 21h08.

POUVOIRS :
- M. Dominique ANDREANI à M. Jean-Marc NOBILI
- M. Jean-Louis DELPOUX à M. Ange SANTINI
- Mme Noëlle MARIANI à M. Etienne SUZZONI
- M. Jean PAOLINI à M. François Xavier ACQUAVIVA
- M. Jean-Marie SEITE à M. François-Marie MARCHETTI
- Mme Pierra SIMEONI à M. Marie- Laurent GUERINI, à partir de 19h30
- M. Didier BICCHIERAY à Mme Marie LUCIANI, à partir de 20h16

ASSISTAIENT À LA RÉUNION :
- Mme Karine COCHET, Directrice générale des services
- Mme Sarah Serena SOUSSAN, Directrice générale adjointe
- M. François GIAFFERI, Directeur financier

(*) Présents ayant quitté la séance en cours.

M. le Président ouvre la séance.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil communautaire.

M. Marie – Laurent GUERINI est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte. Il procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

1. Décisions prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

L'ordonnance n°2020-413 du 1er avril 2020, prise en application de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 a eu pour objectif d'assurer la continuité du fonctionnement et de la gouvernance des collectivités locales durant l'état d'urgence sanitaire.

Les exécutifs locaux se sont vus confier automatiquement – sans nécessité d'une délibération – l'intégralité des pouvoirs qui auparavant pouvaient leur être délégués par leurs assemblées délibérantes, afin de permettre la prise de décisions rapides.

En contrepartie, les décisions des exécutifs, dans le cadre de ces délégations, font l'objet d'un double contrôle :

- Elles restent soumises au contrôle de légalité des préfets ;
- Les assemblées délibérantes sont informées des décisions prises (elles peuvent réformer les décisions prises, sous réserve des droits acquis).

M. le Président informe et rend compte aux Conseillers communautaires des décisions prises durant la période d'état d'urgence sanitaire :

- ✓ Décision n°1/2020 du 18 juin 2020 : Instauration d'une prime exceptionnelle COVID 19
- ✓ Décision n°01/2020 du 23 juin 2020 : Prestation d'achats de fournitures pour la collecte des déchets et du tri sélectif : marché subséquent n°6
- ✓ Décision n°02/2020 du 2 juillet 2020 : Accord cadre mixte de fournitures et services à bons de commande – réparation et dépannage du parc de véhicules, achat de pièces détachées, pneumatiques et produits d'entretien pour la maintenance de la flotte
- ✓ Décision n°03/2020 du 29 juin 2020 : marchés de services – assurances de la Communauté de communes Calvi Balagne
- ✓ Décision n°04/2020 du 29 juin 2020 : marché de prestations de services – collecte des déchets des établissements de plage par traction animale durant la saison estivale 2020 (commune de Calvi)
- ✓ Décision n°05/2020 du 3 juillet 2020 : marché de prestations de services – nettoyage et entretien mécanique ou manuel du littoral naturel de la Communauté de communes Calvi Balagne – littoral des communes de Galéria et Calenzana (saison 2020)

2. Approbation des Comptes de gestion 2019 : budget général, budgets annexes des ordures ménagères et de la ZA de Cantone

M. le Président présente le rapport ci-dessous.

Les comptes de gestion 2019 ont été établis par Madame la Trésorière municipale, à la clôture de l'exercice. Ils constituent la restitution des comptes du Comptable à l'Ordonnateur.

Après vérification, les comptes de gestion, établis et transmis par cette dernière, sont conforme aux comptes administratifs de la Communauté de communes Calvi Balagne :

1- BUDGET GENERAL :

✓ Section d'investissement :
- Dépenses : 954.524,26 €
- Recettes : 1.719.264,81 €

✓ Section de fonctionnement :
- Dépenses : 8.360.893,23 €
- Recettes : 7.534.048,10 €

2- BUDGET ANNEXE « ORDURES MENAGERES » :

✓ Section d'investissement :
- Dépenses : 1.241.866,31 €
- Recettes : 977.985,73 €

✓ Section de fonctionnement :
- Dépenses : 5.492.568,23 €
- Recettes : 5.501.069,00 €

3- BUDGET ANNEXE « ZA CANTONE » :

✓ Section d'investissement :
- Dépenses : 1.794.613,70 €
- Recettes : 2.767.465,53 €

✓ Section de fonctionnement :
- Dépenses : 1.797.613,70 €
- Recettes : 1.797.613,70 €

La Commission des Finances, réunie le 20 juillet 2020 a émis un avis favorable.

Mme Pierra SIMEONI quitte la séance à 19h30 et donne procuration à M. Marie-Laurent GUERINI.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs de l'Ordonnateur et les écritures des comptes de gestion de la Trésorière municipale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ***ADOPTE** les comptes de gestion de Mme la Trésorière municipale pour l'exercice 2019, dont les écritures sont conformes aux comptes administratifs de la Communauté de communes Calvi Balagne pour le même exercice, concernant le budget général et les budgets annexes des ordures ménagères et de la ZA de Cantone.*

- *DIT que les comptes de gestion visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur n'appellent ni observation, ni réserve de sa part,*
- *AUTORISE M. le Président à signer les comptes de gestion 2019.*

3. Approbation des Comptes administratifs 2019 : budget général, budgets annexes des ordures ménagères et de la ZA de Cantone

Les comptes administratifs 2019 du budget général et des budgets annexes ont été établi par M. le Président, en fin d'exercice. Ils retracent les mouvements effectifs des dépenses et des recettes de la Communauté de communes Calvi Balagne.

Le compte administratif est le bilan financier de l'Ordonnateur qui rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées auprès de l'organe délibérant.

Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées au 31 décembre de l'année N, appelées les restes à réaliser.

Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, et doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année N+1. Compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, la loi a autorisé les collectivités à voter le compte administratif au plus tard le 31 juillet 2020.

Après vérification, les comptes administratifs sont conformes aux comptes de gestion du Comptable public :

1. BUDGET GENERAL

1.1. Section de fonctionnement

• Dépenses :	8.360.893,23 €
• Recettes :	7.534.048,10 €
• Résultat de l'exercice :	- 826.845,13 €
• Résultats antérieurs reportés :	+ 1.650.959,36 €
• ***Résultat cumulé au 31 décembre 2019 :***	***+ 824.114,23 €***

Principales dépenses de fonctionnement

- Charges à caractère général (chapitre 011) : 1.067.661,82 €
- Charges de personnel (chapitre 012) : 1.079.528,01 €
- Reversements effectués au profit de l'Etat et des communes (chapitre 014) : 4.248.432,90 €
- Autres charges de gestion courante (chapitre 65) : 851.454,66 €
- Charges financières (chapitre 66) : 72.368,66 €

Principales recettes de fonctionnement

- Produits des services (chapitre 70) : 314.017,74 €
- Recettes fiscales (chapitre 73) : 5.567.829,88 €
  Les taux votés : CFE : 12,54 %
  Taxe d'habitation : 10,74 %
  Taxe foncière des propriétés non bâties : 3,21 %
- Dotations (chapitre 74) : 1.294.812,86 €

1.2. Section d'investissement :

- Dépenses : 954.524,26 €
- Recettes : 1.719.264,81 €
- Résultat de l'exercice : + 764.740,55 €
- Résultats antérieurs reportés : + 126.588,98 €
- Restes à réaliser - dépenses : 646.000,00 €
- Restes à réaliser - recettes : 156.377,00 €
- ***Résultat de la section d'investissement :*** ***+ 401.706,53 €***

Principales dépenses d'investissement

- Immobilisations incorporelles (chapitre 20) : 346.894,86 €
  - ✓ Centre culturel
- Immobilisations corporelles (chapitre 21) : 303.356,27 €
  - ✓ Aménagement complexe sportif
  - ✓ Natura 2000

Principales recettes d'investissement

- Dotations, Fonds divers et réserves (chapitre 10) : 314.105,54 €
- Subvention d'investissement (chapitre 13) : 458.826,92 €
  - ✓ Aménagement du complexe sportif : 231.569,45 € (CdC)
  - ✓ Centre culturel : 235.017,55 € (CdC)

1.3. Dette sur emprunt en cours de la collectivité

Montant initial : 1.679.000 € Capital restant dû au 31/12/2019 : 1.059.468,98 €
Montant initial : 330.000 € Capital restant dû au 31/12/2019 : 235.017,55 €

2. BUDGET ANNEXE DES ORDURES MENAGERES

2.1. Section de fonctionnement :

- Dépenses : 5.492.568,23 €
- Recettes : 5.501.069,00 €
- Résultat de l'exercice : + 8.500,77 €
- Résultats antérieurs reportés : + 495.56 €
- ***Résultat cumulé au 31 décembre 2019 :*** ***+ 8.996,33 €***

Principales dépenses de fonctionnement

- Charges à caractère général (chapitre 011) : 1.032.389,68 €
- Charges de personnel (chapitre 012) : 2.323.026,79 €
- Autres charges de gestion courante (chapitre 65) : 1.651.697,20 €

Principales recettes de fonctionnement

- Produits des services (chapitre 70) : 980.168,59 €
- Recettes fiscales (chapitre 73) : 3.504.963,00 €.
- Dotations et participations (chapitre 74) : 657.807,46 €

2.2. Section d'investissement :

• Dépenses :	1.241.866,31 €
• Recettes :	977.985,73 €
• Résultat de l'exercice :	- 263.880,58 €
• Résultats antérieurs reportés :	+ 323.152,77 €
• Restes à réaliser - dépenses :	406.700,00 €
• Restes à réaliser - recettes :	817.370,00 €
• ***Résultat de la section d'investissement :***	***+ 469.942,19 €***

Principales dépenses d'investissement

- Immobilisations incorporelles (chapitre 20) : 9.807,28 €
- Immobilisations corporelles (chapitre 21) : 1.032.453,94 €
  - ✓ Acquisition conteneurs
  - ✓ Matériel de transport
  - ✓ Installation de la citerne carburant
  - ✓ Vidéo surveillances des PAV

Principales recettes d'investissement

- Dotations, Fonds divers et réserves (chapitre 10) : 239.393,94 €
- Subvention d'investissement (chapitre 13) : 280.026,20 €
  - ✓ Subvention BOM : 207.260 € (CdC)

2.3. Dette sur emprunts en cours de la collectivité

NEANT

3. BUDGET ANNEXE DE LA ZA DE CANTONE

3.1. Section de fonctionnement :

- Dépenses : 1.797.613,70 €
- Recettes : 1.797.613,70 €
- Résultat de l'exercice : 0 €
- Résultats antérieurs reportés : 0 €
- ***Résultat cumulé au 31 décembre 2019 : 0 €***

Principales dépenses de Fonctionnement

- Charges à caractère général (chapitre 011) : 24.148,17 €
- Charges financières (chapitre 66) : 3.000,00€
- Opérations d'ordres de transferts entre sections (chapitre 042) : 1.767.465,53 €
- Opérations d'ordres à l'intérieur de la section (chapitre 043) : 3.000,00 €

Principales recettes de fonctionnement

- Opérations d'ordres de transferts entre sections (chapitre 042) : 1.794.613,70 €
- Opérations d'ordres à l'intérieur de la section (chapitre 043) : 3.000,00 €

3.2. Section d'investissement :

- Dépenses : 1.794.613,70 €
- Recettes : 2.767.465,53 €
- Résultat de l'exercice : + 972.851,83 €
- Résultats antérieurs reportés : - 1.545.192,74 €
- ***Résultat de la section d'investissement : - 572.340,91€***

Principales dépenses d'investissement

- Opérations d'ordres stocks et en cours (chapitre 3) : 1.794.613,70 €

Principales recettes d'investissement

- Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16) : 1.000.000 €
- Opérations d'ordres de transferts entre sections (chapitre 040) : 1.767.465,53 €.

3.3. Dette sur emprunt en cours de la collectivité

Montant initial : 1.000.000 € - Prêt relais

La Commission des Finances, réunie le 20 juillet 2020 a émis un avis favorable.

Monsieur François Xavier ACQUAVIVA demande si nous connaissons la date approximative de la fin du litige, afin de reprendre la commercialisation de la zone de Cantone.

Le Président indique à l'assemblée que des travaux avaient été réalisés et la chaussée s'est effondrée à la fin de la réalisation. Des malfaçons avaient été relevées sur les canalisations des eaux pluviales et une procédure avait été entamée car les sociétés ne reconnaissaient pas leurs torts. Des experts désignés par le Tribunal ont reconnu la responsabilité partagée des Sociétés NATALI et BERIM. Le Président a rencontré le responsable de l'entreprise NATALI et lui a fait part qu'en termes d'image pour sa société, il serait préférable de reprendre les travaux. En contrepartie la Communauté de communes renoncerait à poursuivre la procédure contentieuse. Actuellement, un protocole d'accord est en train d'être conclu avec la Société NATALI et la Société le BERIM, laquelle tarde à réagir.

Le Président pense qu'une issue favorable sera trouvée d'ici la fin de l'année 2020.

Conformément à la règlementation, M. le Président se retire au moment du vote. M. David CALASSA est élu Président de séance pour le vote de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, ***APPROUVE*** *les comptes administratifs du budget principal pour l'exercice 2019, tel qu'exposé ci-dessus.*

M. le Président reprend ses fonctions.

Le Président demande à Madame Karine COCHET et à Madame Sarah Serena SOUSSAN de se présenter devant l'assemblée.

M. Didier BICCHIERAY quitte la séance à 20h16 et donne procuration à Mme Marie LUCIANI.

4. Subvention d'équilibre de fonctionnement du budget général au budget annexe des ordures ménagères

M. le Président présente le rapport ci-dessous.

La nomenclature comptable M57 autorise le budget principal à équilibrer la section de fonctionnement des budgets annexes.

Le budget annexe des ordures ménagères nécessite de recourir à ce procédé comptable afin d'équilibrer sa section de fonctionnement pour 2020.

La Commission des Finances, réunie le 20 juillet 2020 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- ***VOTE*** *une subvention d'équilibre au budget annexe des ordures ménagères, à hauteur de 987.080,56 €,*
- ***INSCRIT*** *les crédits en dépenses de fonctionnement au compte 657363 du budget général,*
- ***INSCRIT*** *les crédits en recettes de fonctionnement au compte 74751 du budget annexe des ordures ménagères.*

5. Création d'Autorisations de Programme et Crédits de Paiement

M. le Président présente le rapport ci-dessous.

Le Code général des Collectivités Territoriales (Articles L.2311-3 et R.2311-9) offre la possibilité aux collectivités territoriales de voter des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement pour les opérations d'investissement qu'elles mènent.

Les Autorisations de Programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées réalisées par la Communauté de Commune s Calvi Balagne.

Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants.

Les AP et leurs révisions éventuelles doivent être votées par le Conseil Communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice, du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

Cette procédure financière des AP / CP permet, d'une part, une planification pluriannuelle des fonds en offrant une meilleure visibilité financière et, d'autre part, de ne pas grever les CP de l'exercice en cours.

La Commission des Finances, réunie le 20 juillet 2020, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, ***CREE*** *les Autorisations de Programme et Crédits de paiement, selon les montants fixés dans les tableaux ci-après :*

Centre Culturel				
Autorisation de Programme		Crédits de paiement prévus		
Libellé	Montant AP	2020	2021	2022
N°AP/080/2020	5.350.000 €	500.000 €	2.400.000 €	2.450.000 €

Centre Administratif				
Autorisation de Programme		Crédits de paiement prévus		
Libellé	Montant AP	2020	2021	2022
N°AP/1001/2020	2.693.500 €	534.700 €	1.069.400 €	1.089.400 €

M. Jean Baptiste CECCALDI quitte la séance à 20h40.

6. Dotation de solidarité communautaire
Modalités de détermination des critères de pondération - Année 2020

M. le Président présente le rapport ci-dessous.

En régime de fiscalité professionnelle unique (FPU), la Communauté de commune verse aux communes une attribution de compensation égale à la différence entre la taxe professionnelle perçue l'année précédant la création, soit 2002, et la valeur des charges transférées. Ce concours est obligatoire et fixe dans le temps.

Au terme du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la Communauté de communes peut décider d'instituer un second concours, la dotation de solidarité.

Cette enveloppe est définie librement chaque année.

Les critères de répartition doivent comprendre prioritairement la population et le potentiel fiscal ou financier.

Le principe de cette dotation a été arrêté à l'unanimité par le conseil communautaire lors de la séance du 22 décembre 2002.

Par délibération en date du 17 avril 2019, le Conseil communautaire a voté le taux de 55% appliqué à la CET valeur N-1 pour le calcul de la part normale de l'enveloppe et fixé les critères de pondération selon le calcul suivant :

- Population : 50%
- Potentiel fiscal : 5%
- Evolution des bases de TP : 45 %

Ces critères doivent être revus, au regard du contexte financier contraint auquel l'ensemble des Collectivités territoriales est confronté et des perspectives financières peut favorables au secteur public.

La Commission des Finances, réunie le 20 juillet 2020 a émis un avis favorable.

Monsieur Etienne SUZZONI demande où va se situer le nouveau Centre Administratif ?

Le Président indique qu'un projet est prévu sur la parcelle attenante au Centre administratif actuel, c'est une vente en état future d'achèvement. Un espace de 800 m2 sur 4 niveaux avec les combles.

Le Président précise qu'à ce jour par manque de place, il a dû céder son bureau à la Directrice Générale Adjointe, et souhaite pouvoir bientôt accueillir le Conseil communautaire dans ses locaux et non en Mairie de Calvi.

Monsieur Ange SANTINI rappelle que toute la difficulté d'une bonne gestion, repose sur l'équilibre entre une structure et une autre. En tant que Maire, Conseiller municipal, et Vice Prédisent de l'intercommunalité, il est primordial d'avoir les ressources financières pour mener à bien tous les projets. Il est conscient que la baisse des dotations de solidarité d'un point de vue financier vont impacter les finances des communes principales, comme Aregno qui va perdre les 2/3 de sa dotation soit 22 000 €, et Calvi 100 000 €.

Monsieur Ange SANTINI indique qu'il a longuement échangé sur le sujet avec le Président, et certifie, que la commune de Calvi absorbera la diminution de cette dotation. Il remarque qu'aujourd'hui, la plupart des budgets des collectivités sont tendus, mais confirme que si le versement des dotations de solidarité n'est pas diminué, c'est l'intercommunalité elle-même qui serait mise à mal. Il assure que sa majorité au sein du Conseil municipal de la ville de Calvi, donnera tout son soutien au Président de la Communauté de Communes concernant la diminution drastique de la dotation de solidarité.

Le Président annonce que pour l'année 2021, il faudra prévoir une dotation égale à zéro, rappelant que cette dotation est vouée à disparaitre. Il est conscient que cette dotation aura permis de mener à bien beaucoup de projets.

Monsieur Ange SANTINI explique que depuis ces dernières années les communes ont été privées de ressources dynamiques comme la taxe professionnelle, et la dotation de solidarité était prévue pour la remplacer, mais tout à une fin.

Il assure que les Communes vont connaitre le même sort pour la taxe d'habitation qui sera globalisée dans les dotations de l'Etat. Il n'y aura pas ou peu de revalorisation, donc une marche de manœuvre infime, et plus aucun versement de la part de l'intercommunalité. Il ajoute qu'en tant que commune membre d'une intercommunalité qui fonctionne bien, il est envisageable que les communes contribuent au fonds de péréquation des structures intercommunales. Il poursuit en indiquant que les communes n'auront plus de dotations, mais elles continueront de participer à l'équilibre des budgets.

Monsieur Etienne SUZZONI signale qu'il n'a pas eu connaissance de la baisse de la dotation pour la commune de Lumio.

Le Président indique que l'ensemble des communes avaient été avisées pour avis, sur le calcul de la nouvelle dotation de solidarité.

Le Président précise que ceci est une proposition et que tant que ce n'est pas voté, rien n'est changé.

Monsieur Etienne SUZZONI affirme que son budget est déjà voté.

Le Président s'excuse, et demande à ses services de communiquer le montant de la dotation à chaque commune après ce vote.

Monsieur Pierre GUIDONI souligne qu'à ce jour, le seul recours des communes en matière de recettes revient à augmenter la taxe foncière. Il remarque que le coût de gestion des communes augmente, et le nombre de subventions diminue, ce qui contribue lentement à l'asphyxie des communes.

Monsieur Pierre GUIDONI demande si le Centre Administratif pourrait être implanté dans la Zone de Cantone où la Communauté de communes possède des terrains.

Le Président convient que cette solution avait déjà évoquée pour l'installation du Centre Culturel et du Centre Administratif sur les 3 hectares de la Zone de Cantone. Un bureau d'étude avait précisé que les deux structures devaient se trouver en milieu urbain, pour créer une activité dans la ville.

Le Président reconnait que le terrain prévu pour le Centre Culturel n'est pas un terrain idéal, mais il a comme seul intérêt d'être gratuit, et mis à disposition par la Ville de Calvi. Le projet initial de 7 millions d'euros est passé à 4 millions d'euros, maitrise d'œuvre comprise. Il ajoute que si le terrain aurait dû être acheté, un projet d'une si grande envergure n'aurait pu être envisagé.

Il précise qu'aujourd'hui le foncier reste disponible, que son rôle est de proposer des projets, avec les avis des commissions ad hoc, et bien entendu le choix final incombera aux membres du Conseil communautaire.

Monsieur Etienne SUZZONI demande si des parkings sont prévus.

Le Président indique, que la mairie de Calvi va mettre des terrains à disposition qui ne suffiront pas. Une convention pourra être envisagée avec le supermarché Casino qui ferme ses portes à 20h00 et auprès des propriétaires des terrains situés en face du Centre Culturel. Il rappelle que le Centre Culturel pourra accueillir 350 places assises, ce qui équivaut à 150 places de parking à prévoir. Il indique que l'architecte qui a été lauréate du jury de concours pour la réalisation de ce projet, a eu une approche de développement durable en parcourant un itinéraire depuis la Citadelle, jusqu'au site du futur Centre Culturel. Un cheminement a donc été étudié le long de la plage. Les spectateurs pourront emprunter la promenade qui longe le littoral, pour se rendre jusqu'au Centre Culturel.

Le Président affirme que la question des places de parking doit être purgée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité (2 voix contre et 2 abstentions) :

- **DECIDE D'ASSEOIR** la dotation de solidarité communautaire sur 20% de la croissance de la TP entre 2002 et 2010, augmentée de 20% de la croissance de la CET entre l'année 2010 et l'année N-1, soit 2019
- **VOTE** les critères de pondération de la Dotation de Solidarité Communautaire, à compter de 2020 selon le barème équilibré suivant :
  - ✓ Population : 35 %
  - ✓ Potentiel fiscal : 35%
  - ✓ Evolution des bases de TP : 30 %

Communes	DSC totale
Algajola	10 426
Aregno	14 963
Avapessa	2 282
Calenzana	75 991
Calvi	113 203
Cateri	4 604
Galeria	8 180
Lavatoggio	4 497
Lumio	18 386
Manso	2 738
Moncale	6 588
Montegrosso	8 678
Sant'Antonino	2 678
Zilia	9 282
TOTAL	282 496

7. Indemnités du Président et des Vice-Présidents

M. le Président présente le rapport ci-dessous.

Le Président et les Vice-Présidents de la Communauté de communes peuvent bénéficier d'indemnités de fonction. Elles sont limitées dans leur somme par le montant de l'enveloppe indemnitaire globale et par un montant maximum fixé en fonction de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Les indemnités de fonction sont soumises à l'imposition, suivant les règles applicables aux traitements et salaires.

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil communautaire en date du 15 juillet 2020, constatant l'élection du Président et de onze Vice-Présidents,

Considérant que pour une communauté de communes dont la strate de populations est comprise entre 10.000 et 19.999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Président est fixé à 48,75% et celui des Vice-Présidents à 20,63 %.

A titre indicatif, le montant maximal de l'indemnité pour le Président est de 22.752,96 € bruts annuels et 9.628,56 € bruts annuels pour chaque Vice-Président (calculé sur l'indice brut 1027).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- ***FIXE** le taux des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents ainsi qu'il suit :*
    - *Président : 48,75 % de l'indice brut terminal en vigueur*
    - *Vice-Président : 20,63 % de l'indice brut terminal en vigueur.*
- ***PREVOIT** la revalorisation automatique des indemnités de fonction, en fonction de l'évolution du point de l'indice.*
- ***INSCRIT** les crédits correspondants au budget*
- ***PREVOIT** la prise d'effet du versement des indemnités à compter du 15 juillet 2020.*

La loi n°2020-760 du 22 juin 2020 relative au second tour des élections municipales et intercommunales de juin 2020 permet, à titre exceptionnel, que la portée de cette délibération soit prise « à titre rétroactif » et au plus tard le 30 septembre 2020.

M. Pierre GUIDONI et Etienne SUZZONI quittent la séance à 21h08.

8. Vote du budget primitif 2020 : budget général, budgets annexes des ordures ménagères et de la ZA de Cantone

M. le Président présente le rapport ci-dessous.

En concordance avec le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 28 janvier 2020, le budget 2020 de la Communauté de communes Calvi Balagne a été élaboré avec une volonté de maîtrise des dépenses de fonctionnement et une projection réaliste des recettes, dans un contexte de pression financière lié à la pandémie subie par le territoire national. C'est donc un budget de rigueur qui vous est soumis.

1. BUDGET GENERAL

a. DEPENSES de FONCTIONNEMENT

- Les charges à caractère général (chapitre 011) : 1.064.718 €

Au regard de la période de confinement, des économies peuvent être opérées sur les charges à caractère général de ce budget. Aussi, il vous est proposé reconduire le budget réellement exécuté en 2019.

- La masse salariale (chapitre 012) : 1.325.608 €

Bien que maitrisée, la masse salariale progresse du fait de la revalorisation :

- des carrières des agents (Parcours Professionnels, Carrière et Rémunérations applicable au 01.01.2020), le GVT et des avancements de grade pour les agents susceptibles d'en bénéficier.
- des hausses de cotisations patronales (CNRACL notamment).

L'effectif de la Communauté de communes Calvi Balagne affecté au budget général est de 35 agents dont 23 titulaires.

- Reversement au profit de l'Etat et des communes (chapitre 014) : 3.344.049,76 €

Ce chapitre comprend notamment le versement de l'attribution de compensation, la Dotation de Compensation de Solidarité aux communes et le FNGIR versé auprès de l'Etat.

- Autres charges de gestion courante (chapitre 65) : 1.216.048,56 €

Ce compte enregistre notamment la subvention d'équilibre versée au budget annexe des ordures ménagères et les indemnités de fonctions allouées aux élus communautaires.

Pour 2020, compte tenu du contexte financier, la subvention d'équilibre est prévue à hauteur de 987.080,56 €, soit + 50%. Cette augmentation tient compte des pertes de recettes estimées en 2020 sur le budget des ordures ménagères (redevance spéciale due par le secteur des professionnels). Pour mémoire, en 2019, elle était de 650.000 €.

- Charges financières (chapitre 66) : 93.000 €

Il s'agit des intérêts dus pour les deux emprunts souscrits par la CCCB ainsi que les intérêts de la ligne de trésorerie, nécessaire pour faciliter la gestion financière de la CCCB.

- Charges exceptionnelles (chapitre 67) : 25.500 €

Ce compte permet de de prendre en compte d'éventuels titres à annuler sur les exercices antérieurs.

- Dotations aux provisions (chapitre 68) : 55.000 €
- Opérations d'ordre (chapitre 042) : 704.926,06 €

Il s'agit pour l'essentiel de la dotation aux amortissements virée à la section d'investissement destinée à participer au financement des nouveaux investissements de la CCCB.

Au global, les dépenses de fonctionnement sont proposées à hauteur de **7.828.850,39€** en diminution de 14% par rapport à 2019.

b. RECETTES de FONCTIONNEMENT

- Le résultat de l'exercice antérieur (compte 002) : 824.114,23 €
- Les atténuations de charges (compte 013) : 50.000 €

Ce compte enregistre les remboursements des salaires des agents lors d'arrêts maladie, grâce au contrat d'assurance souscrit auprès de SOFAXIS. Il est revalorisé à la hauteur des recettes enregistrées en 2019.

- Les produits des services (compte 70) : 238.500 €

Il s'agit de :

- la participation des familles à l'accès à la piscine et la location des salles au Complexe sportif.
- La participation des collectivités au service instructeur en matière d'urbanisme
- La facturation des contrôles d'assainissement (SPANC)

- Impôts et taxes (compte 73) : 5.184.217,42 €

Ce chapitre enregistre l'ensemble des produits de la fiscalité.

Pour 2020, compte tenu du contexte national lié au COVID 19, le produit de la taxe de séjour a été diminué de 50%, selon les estimations des professionnels du secteur touristique. En effet, ils prévoient une chute des locations estivales, sachant que les locations du printemps ont été interdites par arrêté préfectoral pendant la période de confinement.

- Les dotations (compte 74) : 1.219.756 €

Il s'agit des dotations de compensation de l'Etat. Elles tiennent compte de la notification reçue de l'Etat (- 8%).

- Autres produits de gestion courante (compte 75) : 13.000 €
- Produits exceptionnels (compte 77) : 45.000 €
- Reprises sur amortissements et provisions (compte 78) : 25.000 €
- Opération d'ordre (compte 042) : 228.762,73 €

Au global, les recettes de fonctionnement sont proposées à hauteur de **7.828.850,38€** en diminution de 14% par rapport à 2019.

c. DEPENSES d'INVESTISSEMENT

Il est proposé un budget de **3.838.796,38 €** comprenant :

- Les restes à réaliser : 646.000 €

Ces crédits concernent principalement les frais d'étude pour le Centre culturel et des travaux pour les bureaux d'informations touristiques sur le territoire intercommunal.

- Emprunts (compte 16) : 63.737 €

Il s'agit du remboursement du capital des deux emprunts en cours.

- Immobilisations incorporelles (compte 20) : 235.000 €

Ce compte intègre les prestations intellectuelles pour le Centre culturel et des frais d'études pour Natura 2000.

- Immobilisations corporelles (compte 21) : 1.565.750 €

Les aménagements suivants sont budgétisés : Reprise malfaçons au complexe sportif, travaux d'aménagement des bureaux d'informations touristiques, travaux de rénovation de la ZA de Cantone, poursuite des aménagements DFCI

- Immobilisations en cours (compte 23) : 1.079.700 €

Les aménagements suivants sont budgétisés : 1ère tranche de travaux du Centre culturel et 1ère tranche pour la construction du siège de la CCCB.

- Opération d'ordre (compte 040) : 228.762,73 €

d. RECETTES d'INVESTISSEMENT

Il est proposé un budget de **3.838.796,38 €** comprenant :

- Les restes à réaliser : 156.377 €

Il s'agit pour l'essentiel de la subvention accordée par l'Etat pour la construction du Centre culturel.

- Dotations (compte 10) : 60.577,58 €

Ce compte enregistre le versement du Fonds de Compensation de la TVA.

- Subventions d'investissement (compte 13) : 990.886,21 €

Ce compte enregistre l'ensemble des subventions allouées par les différents partenaires de la CCCB pour les opérations d'investissements menées (Etat, Collectivité de Corse ...)

- Emprunts (compte 16) : 1.034.700 €

Pour financer les travaux de construction du Centre culturel et du Centre administratif, il est envisagé la résiliation d'un emprunt.

- Immobilisations corporelles (compte 21) : 43.000 €
- Opération d'ordre (compte 040) : 661.926,06 €

Ce compte enregistre la dotation aux amortissements prélevée sur la section de fonctionnement et destinée à participer au financement des nouveaux investissements de la CCCB.

2. BUDGET ANNEXE DES ORDURES MENAGERES

a. DEPENSES de FONCTIONNEMENT

- Les charges à caractère général (chapitre 011) : 926.600 €

Au regard de la période de confinement, et malgré la continuité des services de la collecte des ordures ménagères, des économies peuvent être opérées sur les frais de fonctionnement de ce budget. Aussi, il vous est proposé en économie de 10% par rapport aux dépenses réalisées en 2019.

- La masse salariale (chapitre 012) : 2.342.920,85 €

Bien que maitrisée, la masse salariale progresse faiblement compte tenu de la situation sanitaire qui impacte le recrutement des saisonniers pour la période estivale, mais tient compte du fait de la revalorisation :

- des carrières des agents (Parcours Professionnels, Carrière et Rémunérations applicable au 01.01.2020), le GVT et des avancements de grade pour les agents susceptibles d'en bénéficier.
- des hausses de cotisations patronales (CNRACL notamment).

L'effectif de la Communauté de communes Calvi Balagne affecté au budget annexe des ordures ménagères est de 91 agents dont 42 titulaires.

- Autres charges de gestion courante (chapitre 65) : 1.932.567 €

Ce compte enregistre la contribution de la Communauté de communes Calvi Balagne au SYVADEC.

Pour 2020, elle est estimée à 1.822.017 € en augmentation de 16 %. Cette prévision ne tient pas compte du surcoût du transfert des balles vers l'usine d'incinération sur le contient.

- Charges exceptionnelles (chapitre 67) : 30.000 €
- Dotations aux provisions (chapitre 68) : 70.000 €
- Opérations d'ordre (chapitre 042) : 633.128,02 €

Il s'agit de la dotation aux amortissements virée à la section d'investissement destinée à participer au financement des nouveaux investissements de la CCCB.

Au global, les dépenses de fonctionnement sont proposées à hauteur de **5.935.215,87€** en diminution de 12% par rapport à 2019.

Monsieur François Xavier ACQUAVIVA demande si l'on connait le surcoût que représente le transfert des balles sur le continent.

Le Président expose que la pandémie du COVID 19 a permis d'évacuer les déchets avant la saison, sinon, la région aurait eu 40.000 tonnes de déchets sur les bras, pour tout le territoire. La région produit, en moyenne, 177.000 tonnes de déchets par an, dont 50 % durant la période estivale. Cela revient à devoir stocker 120.000 à130.000 tonnes, en fin de saison avec les nuisances que cela génère. Le COVID 19 a donc permis de mettre les stocks à zéro. Le problème est reporté pour la fin de la saison 2020.

Le Président annonce que les autres territoires n'accepteront plus nos déchets, malgré une grande campagne de communication la Ville de Nice, celle-ci n'a plus voulu prendre en charge nos déchets et tout a été absorbé en Avignon (40 000 tonnes).

Le Président confirme que la Collectivité de Corse s'oriente toujours sur la réduction massive des déchets. Beaucoup de pistes en matière de traitement des déchets ont été évoquées. La Collectivité de Corse maintient que c'est la poursuite du ramassage en porte à porte qui demeure la solution la plus efficace pour traiter les déchets voués à l'enfouissement.

Le Président ajoute que l'on parle souvent du TMB (tri mécano biologique), pour les grandes villes comme à Ajaccio. Malheureusement, ce système n'a pas le résultat escompté, comme nous avons pu le constater récemment pour la Vendée qui atteint péniblement 40 %. Ces usines, à plus de 2 millions d'euros, ont des résultats qui restent encore à prouver.

Monsieur Jérôme SEVEON demande si la Communauté des Communes a vocation à se positionner politiquement sur les orientations qu'elle va donner.

Le Président indique qu'un plan régional a été voté par l'assemblée de Corse, qui exclut définitivement l'incinérateur. La Communauté de Communes s'inscrit dans la philosophie instaurée par la nouvelle majorité territoriale. Il poursuit en soulignant que la Communauté de Communes siège au SYVADEC, qui est en relation avec la Collectivité de Corse, même si les échanges ne fonctionnent pas toujours. Le Président affirme que pour l'intérêt de la Corse toutes les collectivités devront travailler dans le même sens. Il souligne que le prochain candidat, à la présidence du SYVADEC ne devra pas avoir d'ambition régionale, et devra avoir fait ses preuves en matière de tri, afin d'atteindre les objectifs de la Collectivité de Corse.

Le Président rappelle qu'il est dans l'intérêt général d'avancer tous ensemble pour le bien de la Corse, et l'image à donner sur la gestion des déchets du territoire. Il poursuit en précisant que la seule chose que la Corse a exporté avec peu de succès, ce sont ses ordures ménagères.

b. RECETTES de FONCTIONNEMENT

- Le résultat de l'exercice antérieur (compte 002) : 8.996,33 €
- Les atténuations de charges (compte 013) : 35.000 €

Ce compte enregistre les remboursements des salaires des agents lors d'arrêts maladie, grâce au contrat d'assurance souscrit auprès de SOFAXIS. Il est valorisé à la hauteur des recettes enregistrées en 2019.

- Les produits des services (compte 70) : 728.590 €

Il s'agit de la redevance spéciale d'enlèvement des déchets industriels versée par les professionnels. Compte tenu de la situation sanitaire du 2e trimestre 2020, cette recette est évaluée en diminution de 24,50% pour tenir compte de l'inactivité professionnelle durant la période de confinement.

- Impôts et taxes (compte 73) : 3.565.898,40 €

Ce chapitre enregistre l'ensemble des produits de la fiscalité (TEOM). Le taux de fiscalité de la TEOM pour 2020 n'évolue pas (16%).

- Les dotations (compte 74) : 988.192,56 €

Pour 2020, compte tenu du contexte financier, la subvention d'équilibre est prévue à hauteur de 980.779,62 €, soit + 50%. Cette augmentation tient compte des pertes de recettes estimées en 2020 sur le budget des ordures ménagères (redevance spéciale due par le secteur des professionnels). Pour mémoire, en 2019, elle était de 650.000 €.

- Autres produits de gestion courante (compte 75) : 462.071 €

Ce compte enregistre le « bonus tri » versé par le SYVADEC.

- Opération d'ordre (compte 042) : 146.467,58 €

Au global, les recettes de fonctionnement sont proposées à hauteur de **5.935.215,87€** en diminution de 12% par rapport à 2019.

c. DEPENSES d'INVESTISSEMENT

Il est proposé un budget de **1.804.396,81 €** comprenant :

- Les restes à réaliser : 406.700 €

Ces crédits concernent principalement l'achat de conteneurs pour la collecte en porte à porte, des composteurs bois et l'achat d'une benne de collectes des ordures ménagères.

- Immobilisations incorporelles (compte 20) : 40.380 €

Ce compte intègre l'achat de logiciels.

- Immobilisations corporelles (compte 21) : 1.110.849,23 €

Les aménagements suivants sont budgétisés : conteneurs pour l'extension de la collecte en porte à porte, création de recycleries (REP et Galeria), neutralisation des PAV sur les villages tests, aménagement des locaux pour les services techniques, extension du dispositif de vidéosurveillances des PAV.

L'acquisition de 4 bennes à ordures ménagères et 2 de châssis pour renouveler le parc automobile est également prévue.

- Immobilisations en cours (compte 23) : 100.000 €

Les aménagements suivants sont inscrits : les travaux d'aménagement et de neutralisation en cours sur les PAV.

- Opération d'ordre (compte 040) : 146.467,58 €

d. RECETTES d'INVESTISSEMENT

Il est proposé un budget de **1.804.396,81 €** comprenant :

- Le résultat d'investissement reporté (compte 002) : 59.272,19 €
- Les restes à réaliser : 817.370 €

Il s'agit des subventions accordées par la Collectivité de Corse pour les opérations d'investissement 2019 : acquisition des véhicules de collecte, travaux sur les PAV, acquisition d'une parcelle pour l'extension du site accueillant les services techniques, l'achat de conteneurs.

- Dotations (compte 10) : 183.717,60 €

Ce compte enregistre le versement du Fonds de Compensation de la TVA.

- Subventions d'investissement (compte 13) : 110.909 €

Ce compte enregistre l'ensemble des subventions allouées par la Collectivité de Corse à la CCCB pour les opérations d'investissements menées antérieurement.

- Opération d'ordre (compte 040) : 633.128,02 €

Ce compte enregistre la dotation aux amortissements prélevée sur la section de fonctionnement et destinée à participer au financement des nouveaux investissements de la CCCB.

Monsieur Ange SANTINI précise que le budget des ordures ménagères est le talon d'Achille de la Communauté de communes. Il indique que c'est un budget où il y a des recettes pour un service rendu comme la taxe des ordures ménagères, et la redevance des ordures ménagères pour les entreprises. Malgré cela il faudra transférer 1 million d'euros du budget général au budget des ordures ménagères. D'une année à l'autre c'est plus de 350 000 euros qui sont transférés d'un budget à l'autre, ce qui correspond pratiquement au montant de la dotation de solidarité, qui ne sera pas reversée aux communes. Cela représente plus de 10 % du budget global de la Communauté de communes qui est de 8 millions d'euros. Si des solutions ne sont pas trouvées c'est tout l'édifice de la Communauté de communes qui peut être menacé et ni le Centre Culturel, ni le Centre administratif, ne pourront voir le jour. Mr Ange SANTINI ajoute qu'il faudra envisager des ressources supplémentaires liées aux services que l'on rend. Une redevance pourrait être mise en place auprès des professionnels du tourisme, afin d'avoir des ressources plus conséquentes. Monsieur Ange SANTINI indique qu'au fil des années, un tonnage dont on ne saura quoi faire va s'accumuler et qu'il faudra bien traiter.

Le Président affirme qu'il en a bien conscience. Sa priorité est d'avoir des budgets bien ficelés car nul n'est à l'abri de la précarité, il en est de même pour les collectivités. Il suffit qu'un poste comptable explose, et c'est tout un système qui est en péril. Il poursuit en ajoutant qu'il n'est plus possible aujourd'hui d'augmenter la taxe professionnelle de 2 % qui permettait aux communes de rétablir leur budget. La plupart des taxes sont figées, et même si une collectivité est bien administrée pendant des années, il est possible de basculer rapidement dans un système de tension. Le Président prend l'exemple du premier projet du Centre culturel qui aurait pu mettre en péril les finances de la Communauté des Communes, et qui a été ajourné par la commission d'appel d'offres, dans sa grande sagesse.

3. BUDGET ANNEXE ZA de CANTONE

a. DEPENSES de FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement sont proposées à hauteur de **3.692.264 €**

- Les charges à caractère général (chapitre 011) : 70.000 €
- Charges financières (chapitre 66) : 15.000 €
- Opération d'ordre de transfert entre sections (compte 042) : 3.592.264 €
- Opération d'ordre à l'intérieur de la section (compte 043) : 15.000 €

b. RECETTES de FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement sont proposées à hauteur de **3.692.264 €**

- Vente et produits de service (compte 70) : 1.797.650 €
- Opération d'ordre de transfert entre sections (compte 042) : 1.879.614 €
- Opération d'ordre à l'intérieur de la section (compte 043) : 15.000 €

c. DEPENSES d'INVESTISSEMENT

Il est proposé un budget de **2.879.614 €**.

- Opération d'ordre stocks et encours (compte 3) : 1.879.614 €
- Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16) : 1.000.000 €

d. RECETTES d'INVESTISSEMENT

Il est proposé un budget de **3.592.264 €**.

- Opération d'ordre de transfert entre sections (compte 040) : 3.592.264 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, ***ADOPTE :***

Le budget général arrêté à :

	Section de Fonctionnement	*Section d'Investissement*
Dépenses	*7.828.850,38 €*	*3.838.796,38 €*
Recettes	*7 .828.850,38 €*	*3.838.796,38 €*

Le budget annexe des ordures ménagères arrêté à :

	Section de Fonctionnement	*Section d'Investissement*
Dépenses	*5.935.215,87 €*	*1.804.396,81 €*
Recettes	*5.935.215,87 €*	*1.804.396,81 €*

Le budget annexe de la ZA de Cantone arrêté à :

	Section de Fonctionnement	*Section d'Investissement*
Dépenses	*3.692.264,00 €*	*3.592.264,00 €*
Recettes	*3.629.264,00 €*	*3.592.264,00 €*

9. Questions diverses

Pas de questions diverses.

M. le Président clôt les débats, remercie les élus du Conseil communautaire et lève la séance à 21h26.

Le Secrétaire de séance,	Le Président,
Marie Laurent GUERINI	François Marie MARCHETTI